



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 07 septembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

*Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Joseph PELLEN, Adjoints ;
Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.*

Excusé(s) : Mylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Joseph PELLEN), Hubert COUASNON (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Maryvonne FEVRIER), Roland FOUGERAY (pouvoir à Noël DEMAZEL), Patrick LECAUX, Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 31.08.2018

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 7

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2018.

1 – Fougères Agglomération

1.1 - Constitution d'une Société Publique Locale touristique et participation au capital :

M. le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité les réunissant permettant une concertation et de donner des avis au conseil d'administration,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionnariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o L'élaboration de services touristiques,
- Etudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, est prévu pour être réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la participation de la Commune de Lécousse au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;**
- **D'APPROUVER le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;**
- **D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;**
- **D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale ;**
- **DE DESIGNER M. Bernard MARBOEUF, Maire, comme délégué de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;**
- **D'AUTORISER le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.)**

- **D'APPROUVER la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir : M. Bernard MARBOEUF, Maire ;**
- **D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;**
- **D'AUTORISER la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

1.2 – Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) – Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018 conformément à la loi Notre, et par arrêté préfectoral du 30 mars 2018, la compétence GEMAPI a été transférée à Fougères Agglomération qui adhère aux syndicats en lieu et place des communes (Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon pour Lécousse).

En conséquence, le 23 mai dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) de Fougères Agglomération s'est réunie, afin de transférer d'une part la charge des participations des communes, puis de calculer le montant des attributions de compensation suite au transfert.

Il a été décidé de modifier les montants d'attributions de compensation sur la base de la moyenne des cotisations des 3 dernières années, soit pour Lécousse, une diminution de 7 224 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le rapport de la CLETC présenté, en application de l'article L 5211-5-II du CGCT ;**
- **prend acte de la modification du montant de l'attribution de compensation pour 2018, qui est fixé, pour la commune de Lécousse à 462 251 €.**

2 – Jeunesse, Enfance et Education

2.1 – Ecole primaire Montaubert – Année scolaire 2018/2019 :

- *Fixation des coûts de fonctionnement par élève* résultant du compte administratif 2017 (fournitures scolaires comprises) et selon les effectifs de l'inspection académique à la rentrée 2017 :

- par élève de cycle maternel : 910.24 €
- par élève de cycle élémentaire : 492.64 €.

- *Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 :*

Les valeurs de référence ci-dessus seront appliquées avec un abattement de 20 % pour les communes ex-membres de Fougères Communauté.

2.2 - Ecole Notre Dame – Année scolaire 2018/2019 :

- *Participation communale :*

En application du contrat d'association, le montant total de la participation communale aux frais de fonctionnement et aux activités périscolaires de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2018/2019, est de 109 828.58 € versé soit,

- . directement à l'école (frais de fonctionnement des classes),
- . pris en charge directement par la Commune (piscine, renouvellement livres ou matériel pédagogique, spectacles, subvention UGSEL),
- . mandaté directement aux fournisseurs (fournitures scolaires pour les lécousois),
- . versé sous forme de subvention à l'école (participation aux services périscolaires : restaurant d'enfants et garderie).

- *Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement (hors fournitures scolaires) :*

En se basant sur les coûts par élève du public définis ci-dessus (hors fournitures scolaires), le Conseil fixe les valeurs de référence par élève de la participation qui sera demandée aux communes extérieures, à savoir 837.46 € en maternelle et 455.86 € en élémentaire (abattement de 20 % pour les communes ex Fougères Communauté).

2.3 – Modification du projet éducatif de la commune et du règlement intérieur du Pôle Enfance :

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications apportées au Projet éducatif de la commune et au règlement intérieur du Pôle enfance ainsi présentées.

2.4 – ALSH – Tarification 2018/2019 :

En complément des tarifs adoptés par délibération du 17 mai 2018, et conformément aux préconisations de la CAF, **le Conseil décide la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources pour les enfants extérieurs (non domiciliés sur la commune) fréquentant l'ALSH :**

QUOTIENT FAMILIAL CAF/MSA	JOURNEE (repas compris)		DEMI-JOURNEE (sans repas)		DEMI-JOURNEE (avec repas)	
	Lécousse	Extérieurs*	Lécousse	Extérieurs*	Lécousse	Extérieurs*
QF1 : 0 à 600 €	10,10 €	15,10 €	3,55 €	6,05 €	7,05 €	9,55 €
QF2 : 601 à 900 €	11,10 €	16,10 €	4,05 €	6,55 €	7,55 €	10,05 €
QF3 : 901 à 1300 €	12,10 €	17,10 €	4,55 €	7,05 €	8,05 €	10,55 €
QF4 : + de 1300 €	13,10 €	18,10 €	5,05 €	7,55 €	8,55 €	11,05 €

* Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.

Ces tarifs sont applicables à compter de ce jour et jusqu'au 7 juillet 2019.

3 – Commission des marchés

3.1 – Chorus Portail Pro – Automatisation de la dématérialisation des factures – Devis

Dans le cadre de la mise en application de la facturation électronique effective au sein du service comptable de la commune depuis le 01/01/2017, notre prestataire informatique de gestion financière, « Berger Levrault » propose à ses clients un nouveau module permettant plus d'interconnexions entre les différentes applications informatiques existantes et pour lesquelles les manipulations s'effectuaient encore manuellement.

Avec cette nouvelle solution, le téléchargement, la mise à disposition et les mises à jour des différents traitements de la facturation seront automatisés permettant ainsi une efficacité et un confort de travail accru du service comptable.

Pour la mise en place de l'application « BL Connect Chorus Portail Pro », **et sur proposition de la commission, le Conseil municipal :**

- valide le devis de la société Ségilog / Berger Levrault qui s'articule autour de deux prestations :
 - un contrat de 3 ans au BL connect Chorus Portail Pro pour un montant annuel de 225 € HT
 - une mise en service unique de l'application pour un montant de 400 € HT

- autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations.

3.2 – Mise en place du prélèvement à la source – Automatisation de la réception des taux individuels de prélèvement – Devis

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source à compter, normalement, du 01/01/2019, notre prestataire informatique de gestion Ressources Humaines, « Berger Levrault » propose à ses clients un module permettant une automatisation du processus, notamment par l'intégration automatique des taux de prélèvement à la source dans les bulletins des agents et élus directement depuis le centre des impôts et sans intervention manuel de l'agent communal en charge des rémunérations.

Ce module permet une visualisation simplifiée des anomalies à corriger dans une démarche d'automatisation des procédures comptables.

Pour la mise en place de l'application PASRAU, **et sur proposition de la commission, le Conseil municipal :**

- **valide le devis de la société Ségilog / Berger Levrault qui s'articule autour de deux prestations :**
 - **un contrat de 3 ans au BL connect Données Sociales pour un montant annuel de 59 € HT**
 - **une mise en service unique de l'application pour un montant de 99 € HT**
- **autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations.**

3.3 – Acquisition d'un logiciel de pointage pour pôle enfance – Devis :

Afin de faciliter le pointage des consommateurs et la transmission des données du pôle enfance vers le logiciel de gestion de l'ALSH « Carte + » installé sur le serveur de la commune, notre prestataire Carte + propose un logiciel complémentaire, qui, une fois installé sur une tablette tactile, permettra de répondre à nos attentes.

Pour la mise en place de cette solution, **le Conseil municipal :**

D' une part :

- **valide le devis de la société Carte + qui s'articule autour de deux prestations :**
 - **une mise en service unique de l'application pour un montant de 600 € HT**
 - **un contrat de maintenance de l'application à compter de 2019 pour un montant de 150 € HT annuel**
- **autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations.**

D' autre part :

- **valide le devis de la société MICRO-C pour l'acquisition et l'installation d'une tablette tactile pour un montant de 469 € HT.**

3.4 – Illuminations – Devis :

Comme prévu au budget 2018, il est proposé au Conseil municipal l'acquisition d'un nouveau décor pour le giratoire du centre Leclerc, boulevard de Bliche, **pour un montant de 3 033.74 € TTC auprès de la société BLACHERE Illumination.**

Accord du Conseil à l'unanimité.

4 – Classement des archives communales – Intervention d'un archiviste

Pour rappel, le Maire est civilement et pénalement responsable des archives de la commune, et notamment de leur conservation pour :

- la gestion des affaires communales
- la justification des droits de la commune
- la sauvegarde de la mémoire de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 du CGCT, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Le dernier classement des archives de Lécousse datant de 2014, à la demande de la commune, Mme Sachet, archiviste intercommunale du Conseil Départemental, a effectué l'évaluation des archives communales en vue de leur classement. Le métrage linéaire des archives à traiter est évalué à 12 ml.

L'intervention d'un archiviste diplômé est donc estimée à 3-4 semaines. Il sera proposé par le service des Archives départementales et recruté directement par la commune. Tout au long de sa mission, il sera placé sous la responsabilité scientifique et technique des archives départementales.

Il aura en charge les tris, classement, rédaction de bordereau de versement et de procès-verbal d'élimination et index.

Le Conseil municipal décide :

- **d'engager le classement général des archives communales et de solliciter le service des archives départementales pour l'affectation d'un archiviste,**
- **de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.**

5 – Personnel

5.1 – Création de poste à compter du 01/10/2018 :

Service technique : Avancement de grade

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps plein et fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 01/10/2018 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent en poste, suite à la réussite d'un examen professionnel.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

5.2 – Ratios promus-promouvables – Actualisation :

Après avoir effectué l'avancement de grade à compter du 01/10/2018, et créé le poste, **le Conseil municipal valide la mise à jour le tableau des ratios promus promouvables présenté.**

5.3 – Tableau des effectifs – Actualisation :

M. le Maire présente le tableau des effectifs actualisé, qui est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

6 – Questions diverses

- Date enquête publique révision générale du PLU :

Elle se déroulera du lundi 8 octobre au mardi 23 octobre 2018 (16 jours), avec permanences du commissaire enquêteur aux dates suivantes :

- lundi 8 octobre de 9h à 12h
- samedi 20 octobre de 10h à 12h
- mardi 23 octobre de 14h à 17h30

Sans autre question, la séance est levée à 22h25

Prochain Conseil municipal le vendredi 05 octobre 2018 à 20h30

**